

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 13 septembre 2024, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives-sur-Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Présents représentés :	ou	58
Votants :		58
Pour :		58
Contre :		0
Abstentions :		0

Etaient présents (43) : Mmes et Ms. Olivier PAZ, Président, Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Hubert WIBAUX suppléant de Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY-DELAHAYE, Josiane BOUTTELEGIER suppléante de Thierry CAMBON, Olivier COLIN, Chantal COURBIER, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Jean-Louis FOUCHER, Sophie GAUGAIN, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Alain LAROUSSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, Gilles WALTER, conseillers communautaires.

Absents ayant donné pouvoir (15) : Jean-Louis BOULANGER à Alain LAROUSSERIE, Christophe CLIQUET à Sophie GAUGAIN, Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ, Christine GARNIER à CALIGNY-DELAHAYE François, Danièle GARNIER à Denis LELOUP, Jean-Luc GARNIER à Xavier MADELAINE, Patrice GERMAIN à Denise DAVOUST, Isabelle GRANA à Chantal COURBIER, Jean-Luc GRZESKOWIAK à Pierre MOURARET, Sandrine LEBARON à Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY à Martine PATOUREL, Jean-François MOREL à Olivier COLIN, Yoan MORLOT à Amandine DE BONET D'OLEON, Stéphane MOULIN à Annie LELIEVRE, François VANNIER à Alexandre BOUILLON.

Etaient absents (8) : Philippe BLAVETTE, Julien CHAMPAIN, Bernadette FABRE, Annie-France GERARD, François HELIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : exonération pour les locaux industriels et commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.5214-16 et L.5211-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1520 et 1521.III.1 à 1521.III.3,

Vu l'avis favorable de la commission déchets et gestion des déchetteries en date du 10 septembre 2024,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés peuvent instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que ces collectivités peuvent décider, par délibération, d'exonérer totalement de la TEOM les locaux à usage industriel et à usage commercial,

Considérant que l'exonération est décidée par l'organe délibérant des groupements de communes,

Considérant que la délibération prévoyant l'exonération doit être réalisée annuellement et adoptée avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante,

Considérant que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des modalités suivantes :

- Soit l'entreprise confie la gestion de ses déchets ménagers et assimilés à un prestataire privé plutôt qu'au service public de collecte des déchets et sollicite chaque année l'exonération de sa TEOM auprès de la communauté de communes par courrier ;
- Soit l'entreprise adhère au régime de la redevance spéciale par convention en tant que gros producteur de déchets ménagers et assimilés. (Plus de 900 Litres)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser le Président à appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2025 pour l'ensemble des locaux à usage

Accusé de réception en préfecture :
04216965368 20240919 DEC 2024 - usage
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Visa Préfecture

commercial qui ont fait la demande, sous condition que les critères et modalités explicités ci-avant soient respectés par ces entreprises.

Dives sur Mer, le 19 septembre 2024,

Le Président
Olivier PAZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20240919-DEL-2024-083-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Visa Préfecture